Dénomination : ALPHA FILM

n° de gestion : 1991B00323

n° d'identification : 380 830 125

n° de dépôt : A2012/002990

Date du dépôt : 20/02/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 20/12/2011

1525265

1525265

Déposé au greffe du tribunal de commerce

ALPHA FILM
SARL AU CAPITAL DE 13.567,95 €
CENTRE COMMERCIAL DE GROS
7 RUE RENE SIROT 31094 TOULOUSE CEDEX
SIRENE 380 830 125 00015 APE 516K
RCS TOULOUSE 91 B 323

28 12 2011 2992
N° de gestion : 913323

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2011

L'an Deux Mille Onze, et le 20 Décembre à Dix heures,
les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :
Madame Françoise OURNIER, titulaire de 557 parts sociales,
L'Indivision OURNIER, titulaire de 333 parts sociales.

Total des parts présentes ou représentées : 890 parts sur les 890 parts composant le capital social.

Madame Françoise OURNIER préside la séance en qualité de gérante associée.
La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Le rapport de la gérante,
- Le texte des résolutions proposées.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
-Constatation du partage de 332 parts entre les coindivisaires.
-Modification corrélative des statuts
-Pouvoirs à donner pour accomplir les formalités.

La présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance .

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du partage de 332 parts sociales incluses dans l'indivision OURNIER, entre Mathieu OURNIER pour 166 parts sociales et Marine OURNIER, pour 166 parts sociales, selon acte de partage enregistré ce jour à Toulouse Sud Est.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'articles 7 des statuts :

> ***ARTICLE N°7 Capital social***
>
> *Le capital social est fixé à la somme de 13.567,95 EUROS.*

Il est divisé en 890 parts sociales de Quinze Euros et Vingt Cinq Centimes, numérotées de 1 à 890, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

Madame Françoise OURNIER, à concurrence de 557 Parts, ci numérotées de 251 à 806, et 890	*557 parts,*
Indivision OURNIER, à concurrence de 1 Part, ci numérotée 167,	*1 part,*
Mathieu OURNIER, à concurrence de 166 Parts, ci numérotées de 1 à 166	*166 parts,*
Marine OURNIER, à concurrence de 166 Parts, ci numérotées de 168 à 250, et 807 à 889	*166 parts,*
Total égal au nombre de parts composant le capital social	*890 parts*

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante.

La gérante